

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 8
Présents : 7
Absents : 1
Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 7
Contre : 0
Abstentions : 0
<u>Date de convocation</u> 25/05/2024

Etaient présents :

Mme BLANCHARD Régine, M. TAUZIEDE Bernard, M. ROBERT François, M. SAUQUES Kévin, Mme HULSHOF Sabine, Mme LABORDE Aurélie, Mme CRUET Cynthia

Etait absent :

Etaient excusés : M. CAZES Jérôme

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. ROBERT François

DÉLIBÉRATION APPROUVANT LES HONORAIRES DE PROCÉDURE CONTENTIEUX PERRET

Monsieur le Maire rappelle le conseil municipal du 23/01/2024 :

« En date du 22 décembre 2023, le cabinet d'avocat conseil de Monsieur et Madame PERRET a transmis un courrier à la commune indiquant vouloir mandater un expert judiciaire afin de constater que le mur mitoyen entre leur propriété et la caserne a été endommagé suite à des travaux réalisés il y a quelques années à la caserne et engendrant un écroulement du mur. Pour rappel, la structure bois en colombage avait été scié pour édifier le mur de la caserne.

En date du 15/01/2024, tous les conseillers ont été invités à se rendre sur place le 20 janvier 2024 à 15h aux fins de constations et de discussions sur les suites à donner.

Le Conseil Municipal refuse la proposition de mandater un expert. »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en date du 17 avril 2024, un huissier s'est présenté à la mairie pour donner assignation à la commune, représentée par le Maire, d'avoir à comparaître au TJ d'Auch le 21 mai 2024 à 10h00. Maître BAUGNIET a été contactée et nous a informés que, dans un premier temps, elle devait solliciter un renvoi afin qu'elle puisse étudier le dossier.

Pour se faire, sa consœur, Maître Sandrine BICKART-MAGNES, avocate au barreau d'Auch, a été mandatée pour nous représenter au TJ d'Auch. Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux d'acter sa facture n°24051, à hauteur de 540 euros TTC, en paiement de ses honoraires.

De plus, Maître BAUGNIET nous a également transmis sa convention d'honoraires pour les diligences à fournir sur ce dossier, à hauteur de 1440 euros TTC, outre les 13 euros de droit de plaidoirie non soumis à TVA.

Enfin, des honoraires complémentaires de procédure pourraient s'appliquer selon les demandes supplémentaires du dossier, savoir :

Expertise : 350 euros HT

Rédaction de dires à l'expert : 300 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les factures et devis explicités ci-dessus et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien ce litige.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Pour extrait conforme

